



## Le Comité de suivi régional du FEADER

Le comité de suivi régional (CSR) du FEADER s'appuie sur la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR), dont il constitue une section spécifique. Il constitue également l'assemblée plénière du réseau rural régional.

Le comité de suivi régional est informé de la programmation sur les axes 1, 2 et 3 ainsi que de la programmation effectuée par les Groupes d'Action Locale (GAL). Il recommande les inflexions permettant d'améliorer l'efficacité des actions entreprises. Il s'assure de la cohérence entre les actions mises en place dans les départements de la région. Pour ce faire, il a à sa disposition des indicateurs régionaux de suivi et l'organisation régionale du réseau rural. Il propose au ministre en charge de l'agriculture toute modification souhaitable quant à la programmation.

Il se réunit au moins une fois par an.

La composition du CSR est arrêtée par le préfet de région dans le cadre de la COREAMR. Le comité de suivi régional comprendra au moins, au titre du programme de développement rural, outre le préfet de région :

- le représentant de la direction générale des politiques agricole, agro alimentaire et des territoires;
- le représentant de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires ;
- un représentant de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne ;
- le président du conseil régional ;
- les présidents des conseils généraux,
- un représentant des maires ;
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional de l'environnement ;
- le directeur territorial de l'office national des forêts ;
- le directeur régional du ministère en charge du travail et de la formation professionnelle ;
- le directeur régional du ministère en charge de l'équipement et du tourisme ;
- le directeur régional du ministère en charge des petites et moyennes entreprises ;
- un représentant des agences de l'eau concernées ;
- un représentant par groupe d'action locale ,
- un ou des représentants des territoires de projet organisé ;
- le représentant du ministère en charge de la cohésion sociale et de la parité ;
- le représentant du ministère en charge de la promotion de l'égalité des chances ;
- le représentant de l'organisme payeur en région ;
- un représentant par chambre consulaire ;
- le représentant régional de la fédération nationale des communes forestières ;
- le président du centre régional de la propriété forestière ;
- un représentant par organisation professionnelle agricole représentative ;
- un représentant par organisation professionnelle représentative de la filière forêt-bois ;
- un représentation régional des associations de consommateurs ;
- un ou des représentants régionaux des associations de protection de l'environnement ;
- un ou des représentants régionaux des associations de lutte contre les discriminations ;
- Un représentant de la fédération régionale des chasseurs,
- un ou des représentants régionaux des associations oeuvrant en faveur de la parité.